

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement
Unité Politique et Police de l'Eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SE-2020 000033

Mise en demeure adressée à Monsieur Laurent PETIN, de régulariser sa situation administrative au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant la réalisation d'aménagements sur la propriété du lieu-dit « Les Grands Prés » sur la commune de Boissy-Sans-Avoir, en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement

Le préfet des Yvelines,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6, L.171-1, L.171-7, et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE) en vigueur ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Mauldre approuvé le 10 août 2015 ;

VU le procès-verbal de constatation établi le 20 décembre 2016 par Monsieur Cyril PRESSOIR n°20170109-1340-001 ;

VU le rapport pour manquement administratif rédigé par la DDT le 05 septembre 2017 ;

VU le courrier de transmission du rapport pour manquement administratif et la demande éventuelle d'avis sur ce rapport, adressés le 14 septembre 2017 par la DDT à Monsieur Laurent PETIN ;

VU la demande de précisions du 28 septembre de Monsieur Laurent PETIN adressée par mail, sur le rapport pour manquement administratif adressé le 14 septembre 2017 par la DDT ;

VU la réponse à cette demande de précisions du 28 septembre 2017 de la DDT adressée par mail ;

VU la même demande de précisions du 02 octobre 2017 de Monsieur Laurent PETIN adressée par courrier ;

VU l'arrêté n°SE2017-000230 du 21 novembre 2017 de mise en demeure adressé à Monsieur Laurent PETIN de régulariser sa situation administrative.

VU le recours gracieux déposé le 18 janvier 2018 au nom de Monsieur Laurent PETIN et rejeté par courrier du 16 mars 2018 ;

VU le recours au tribunal administratif déposé le 03 mai 2018 au nom de Monsieur Laurent PETIN et rejeté le 18 novembre 2019 ;

VU le dossier de déclaration n°78-2018-00162 déposé au guichet unique de l'eau des Yvelines le 15 octobre 2018 ayant reçu une opposition à déclaration le 11 décembre 2018 ;

VU le dossier de déclaration n°78-2019-00064 déposé au guichet unique de l'eau des Yvelines le 30 avril 2019 ayant reçu une opposition à déclaration le 19 juin 2019 ;

VU la réunion réalisée en présence de Madame et Monsieur PETIN à la DDT le 10 janvier 2020.

CONSIDERANT que les aménagements ont été réalisés par Monsieur Laurent PETIN en novembre-décembre 2016 sur la propriété du lieu-dit « Les Grands Prés », sur la commune de Boissy-Sans-Avoir, dont Monsieur Laurent PETIN est propriétaire et relèvent d'une procédure de déclaration prévue aux articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que lors de la visite du 20/12/2016 il a été constaté des travaux irréguliers (défaut de déclaration au titre de la loi sur l'eau) de consolidation des berges du ru du Breuil à l'aide de murs en pierres jointées sur un linéaire de 63 mètres environ,

CONSIDERANT que cette situation constatée lors de la visite du 20/12/2016 par Monsieur. Cyril PRESSOIR constitue une infraction prévue notamment par l'article L.171-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que ces aménagements sont contraires : aux dispositions du SDAGE de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, au SAGE de la Mauldre et aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-7 de mettre en demeure Monsieur Laurent PETIN de régulariser sa situation administrative ;

CONSIDERANT que Monsieur Laurent PETIN a déjà procédé à la destruction d'une partie de ses murets ;

ARRÊTE :

TITRE I : MISE EN DEMEURE

Article 1^{er} : Objet de la mise en demeure

Conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, Monsieur Laurent PETIN, sis Ferme des Grands Prés 78490 – Boissy-Sans-Avoir, est mis en demeure de régulariser la situation administrative (des travaux et aménagements réalisés sur la propriété du lieu-dit « Les Grands Prés », sur la commune de Boissy-Sans-Avoir, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement), en indiquant auprès du service de police de l'eau de la DDT dans le **délai de 3 mois** à compter de la notification du présent arrêté :

1°) soit une destruction du muret de la section B avec remise en état ;

2°) soit une destruction du muret de la section B avec la mise en place d'une stabilisation de la berge en génie végétal (pose d'un géotextile et plantations de végétaux).

Dans les deux cas, Monsieur Laurent PETIN veillera à éviter toute pollution du milieu en phase travaux et notamment réduire le départ de matière en suspension dans le cours d'eau par exemple avec la mise en place d'un barrage en aval type filtre à paille.

Article 2 : Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions prévues au présent arrêté et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, Monsieur Laurent PETIN s'expose, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs mesures et sanctions administratives mentionnées au II. de l'article L.171-8 du même code, ainsi qu'à la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

TITRE II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations qui seraient requises par d'autres réglementations.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la dernière formalité accomplie entre son affichage en mairies et la publication de la décision sur le site internet de la préfecture. Le recours contentieux peut être fait par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 5 : Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Laurent PETIN et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 6 : Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- La directrice départementale des territoires des Yvelines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **24 FEV. 2020**

Le directeur départemental
des territoires des Yvelines adjoint



Alain TUFFERY

